

## Annexe – Rapports préavis 9 et 10-2025

Commission de gestion  
Hautemorges

A la Municipalité de Hautemorges

Comptes et gestion 2024

### Questions pour la municipalité - le 10 juin 2025

#### Sur les comptes 2024

##### **1190 Développement durable**

Selon le préavis 03/2024, le budget aurait dû être modifié différemment. Le compte de charge 1190.3666.00 devait se monter à CHF 644'000.00. Le compte 1190.4804.01 devait figurer pour CHF 196'000.00 et le complément à prélever sur le fonds de réserve « général » devait figurer au compte 1190.4809.05 pour CHF 350'000.00.

Pourquoi le budget 2024 n'a-t-il pas été modifié comme voté dans le préavis 03/2024 ? La lecture des comptes est rendue plus difficile.

*En effet, il s'agit d'une erreur du boursier lors du paramétrage de la liste des comptes. Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte de ce budget complémentaire.*

*Toutefois, cet oubli n'a aucun impact sur le résultat du budget 2024 annoncé, soit un déficit de CHF 707'400.00. En effet, l'impact est de CHF 198'000.00 au débit et CHF 198'000.00 au crédit.*

Le complément de CHF 350'000.00 n'a pas été entièrement utilisé, il reste la possibilité de prélever CHF 176'664.20 en 2025 (budget 2025 CHF 220'000.00 inscrit). Est-ce que ce solde sera prélevé ou selon le solde à payer pour les années 22-23-24 il ne sera pas nécessaire de l'utiliser ?

*Ce solde de CHF 176'664.20 ne pourra plus être prélevé/utilisé car il faisait partie du budget 2024.*

*Toutefois, les dossiers 2022-2023 n'ont pas pu être traités entièrement en 2024, comme espéré et selon le crédit complémentaire au budget 2024. (CHF 173'335.80 sur les CHF 350'000.00).*

*Ainsi, un nouveau montant de CHF 220'000.00 a été intégré au budget 2025. A ce jour, le solde des dossiers à régler pour 2022-2023 est inférieur à ces CHF 220'000.00.*

Si les demandes de subventionnement baissent, le fonds « taxe usage du sol » 92821190 risque d'augmenter.

Quelle sera la politique de la municipalité ? Modifier la directive des subventionnements ?

*Pour l'heure, la Municipalité n'envisage pas de changer la directive, après une année de fonctionnement.*

Utiliser le fonds pour des projets communaux ? Ou thésauriser ?

*Si un reliquat existe, tout ou partie sera utilisée pour financer des objets distincts et spécifiques (p. ex. installation de bornes de recharge)*

#### **4600 Réseaux des collecteurs EC/EU et 4610 STEP**

Ces 2 postes sont à nouveau déficitaires, même avec l'augmentation d'une partie des taxes annuelles de l'épuration (+ CHF 100'825.00) et l'encaissement de taxes uniques de raccordement. Le fonds de réserve affecté 92804600 diminue rapidement, soit CHF 590'000.00 en 2 ans. Ne faudrait-il pas réagir au plus vite en modifiant les taxes rapidement et éviter une forte hausse soudaine, au vu des futurs travaux prévus (présentation M. Glassey – bureau RWB Mosini et Caviezel) ?

*Lors du conseil de mai 25 la présentation du PGEE par M.Glassey avait pour but entre autres, de sensibiliser le CC aux travaux qui devront être entrepris dans l'évacuation des eaux et l'épuration et, la conséquence qui en découlera sur les taxes.*

*Comme dit lors du conseil le nouveau règlement sur l'épuration avec les taxes sera déposé pour la fin de l'année 2025.*

#### **8100 Service des Eaux**

Même remarques que pour les comptes susmentionnés. Ne faudrait-il pas anticiper la hausse des taxes ?

*Lors de la dépôse du préavis sur la distribution de l'eau potable et des taxes liées, la Municipalité avait prévu un prix de vente à 1.80/m<sup>3</sup>. La commission des finances avait déposé un amendement avec un prix à 1.50/m<sup>3</sup> que la Municipalité n'avait pas combattu et que le conseil avait accepté.*

*Actuellement dans les comptes de l'eau et pour deux ans encore, est compris un montant d'environ 100'000.- par année pour la mise en place du système de relevé à distance des compteurs privés. Ce montant disparaîtra par la suite. L'arrivée de Vullierens à travers la concession octroyée, devrait aussi sensiblement améliorer les comptes. Ces deux éléments permettront d'avoir un compte de l'eau potable bénéficiaire.*

*Par la suite lorsque les premiers investissements conséquents (réservoir de Montachard) auront été réalisés le prix devra très certainement augmenter.*

#### **Rapport de gestion 2024**

##### **Mme Gilliéron - Politique de stationnement**

Par quel biais la politique de stationnement va-t-elle être divulguée à la population ?

*Dans le prochain bulletin d'information. L'information sera également donnée aux conseillers.*

Comment est calculé le nombre de places de stationnement disponibles pour les utilisateurs de chaque salle villageoise ?

*Il n'y a pas de calcul, cela reste identique à ce qui est actuellement pratiqué.*

Est-ce que la commune a un/des contrat/s avec d'autres communes pour certaines prestations de l'ASP ?

*Oui, La commune de Vaux-sur-Morges bénéficiait des services de l'employé communal de Reverolle, pour la pose du radar pédagogique qu'elle avait co-financé, contrat repris par Hautemorges. L'achat d'un nouveau radar a changé la donne : nous avons revu le tarif de cette prestation réalisée par notre ASP. De plus, la commune de Vaux a sollicité les services de notre ASP pour le contrôle du respect des interdictions de circuler. Ce service est également facturé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Yens bénéficie des services de notre ASP pour le contrôle du stationnement.*

*La commune de L'Isle emploie actuellement un retraité pour le contrôle du stationnement. Lorsque que cette personne cessera son activité, une demande nous parviendra.*

#### **M. Delay – Maison des Jeunes**

1.- Vous notez « Nous avons complété le duo d'animateurs avec Mme V. Causaz ainsi que M. J-Ch. Lemaire ». Est-ce que cela veut dire qu'il y a encore quelqu'un d'autre ?

*Durant le démarrage nous avons eu plusieurs personnes qui sont venues dépanner avant une nomination effective de nos deux animateurs.*

*Donc non il n'y a pas d'autres personnes.*

2.- L'infirmière de la petite enfance a-t-elle son bureau dans les locaux de la maison des Jeunes ou les occupe-t-elle quand ceux-ci ne sont pas utilisés ?

*L'infirmière n'a pas son bureau sur place mais une armoire avec son matériel qu'elle sort et met en place à chaque ouverture.*

*Elle occupait les locaux un matin par semaine car malheureusement elle ne vient plus depuis le mois d'avril 2025 car la fréquentation a continué à chuter et ne justifiait plus d'une présence à Apples.*

#### **M. Delay – ASIABE**

L'étage ajouté aux porta cabines et la salle transformée en UAPE ont été mis en fonction pour la rentrée d'août 2024, est-ce bien juste ?

*Oui c'est juste et nous avons ouvert une UAPE dans une salle au rez-de-chaussée et créé une zone privative de plain-pied car la demande a augmenté suite à l'ouverture de ces nouvelles classes ainsi que l'augmentation des heures de garde par enfant.*

#### **M. Delay – Boîtes à livres**

A ajouter : à Bussy-Chardonney, elle est située sous le couvert de l'église.

*Oui c'est un oubli*

### **M. Delay – Sociétés locales**

Souhait : que soit aussi mentionné le lieu de « résidence » des sociétés, dans l'ordre d'apparition, soit

Chœur mixte « L'Avenir » Bussy-Chardonney

Confrérie des Potes-au-feu – Apples ??? *Pied-du-Jura*

FC Pied du Jura - Apples ???

Les Colchiques – Groupe des aînés - Pampigny ???

Les Fulgurantes du Pied du Jura – voitures anciennes – Apples ???

*Aujourd'hui se sont les sociétés de la commune de Hautemorges, de plus pour certaines sociétés, selon les statuts, le siège est à l'adresse du président qui change régulièrement.*

*Les noms de villages qui sont dans la liste font partie intégrante du nom de la société.*

### **M. Cavigioli – Développement durable**

Voir questions ci-dessus pour le compte 1190.

### **M. Dumauthioz – Police des constructions - PACOM**

Les 77 oppositions traitées par le service technique sont-elles toutes du ressort des PACOM ou/et quel pourcentage leur attribuer ?

*L'intégralité des oppositions ne concernent pas les PACom, mais des dossiers de mise à l'enquête. Le PACom de Pampigny a suscité 6 oppositions en sus des 77 mentionnées.*

Pour quelles raisons certaines parties du territoire, notamment les zones d'activités ou le secteur Sous le Collège d'Apples, ne sont-elles pas incluses dans la révision du PACOM ?

*Les zones d'activités figurent dans les PACom et sont régies par la SRGZA. Tant que les Conseils communaux/généraux et le Conseil d'Etat ne l'ont pas validée, il est impossible de modifier leurs surfaces.*

*Lors de la révision du PACom d'Apples, le PPA Sous-le-collège n'a pas subi de modification. Par contre la zone d'utilité publique a été réduite afin de répondre à l'exigence du Canton en termes de préservation des SDA. Les besoins d'hier ne correspondaient pas à ceux d'aujourd'hui.*

p.27-28 Quelles modifications ont-elles été apportées selon la détermination de la DGTL par rapport au projet présenté au CC de Hautemorges ?

*Aujourd'hui on cherche à défendre le projet de base, les modifications apportées par le bureau Plarel, selon les demandes de la DGTL, doivent nous servir à défendre la version originale.*

### **M. Gambarasi – Eau potable**

Comment expliquer une telle différence de consommation par habitant et par village ? Le plus bas 48 m<sup>3</sup>/hab Reverolle, le plus haut 93 m<sup>3</sup>/hab à Sévery ? Conduites défectueuses ? mise en décharge de source présentant des bactéries pathogènes ? zones artisanales ? Industries ?

*La différence s'explique par la présence du bétail qui n'est pas recensé pour le calcul par habitant et d'autre part par la présence de gros consommateurs (arrosage ou zone artisanale) sur Pampigny-Sévery par exemple.*

*Les valeurs de m<sup>3</sup> facturés pour 2024 par habitant sont les suivantes :*

*Hautemorges (sans Bussy-Chardonney) : 67m<sup>3</sup>/hab.*

*Apples : 63m<sup>3</sup>/hab.*

*Cottens : 68m<sup>3</sup>/hab*

*Pampigny-Sévery : 76m<sup>3</sup>/hab*

*Reverolle : 48m<sup>3</sup>/hab.*

*Bussy-Chardonney (AVM) : 60m<sup>3</sup>/hab.*

Quel pourcentage peut-on espérer diminuer avec le remplacement/redimensionnement des conduites ?

*Il est difficile de répondre à cette question par un chiffre si ce n'est que l'objectif doit être une différence de l'ordre de 10 % alors que nous sommes aujourd'hui dans les 17 %. Pour atteindre cet objectif le remplacement des conduites vétustes est une mesure mais pas la seule. Une surveillance du réseau par la pose de micro (réalisé en 2024) en est une autre très importante. Quelle différence peut-elle être considérée comme « normale » ?*

*Il est généralement admis que lorsque l'on a une différence entre l'adduction et la distribution, inférieure à 10 - 12 %, le réseau est de bonne qualité.*

A Sévery, dans quelle mesure, le remplacement de la conduite en fonte par une nouvelle en PE 180 mm explique le 9% entre Adduction-Distribution ? (en 2023, elle était de 27%)

*Effectivement il a été découvert grâce aux micros, une fuite très importante sur Sévery et une autre de moindre importance sur Pampigny et qui explique en partie cette diminution. Il y a une autre explication qui est la différence sur les relevés manuels des compteurs privés, mais ce point sera éliminé lorsque la pose des compteurs avec relevé à distance sera terminée.*

#### **M. Gambarasi – Concession d'eau Vullierens – p.41**

Comment se fait-il que cette convention et ses modalités n'ont pas été votées par le CC de HM ? Mais uniquement par Vullierens ?

*Selon la loi, l'octroi d'une concession de distribution de l'eau potable doit être validée par le conseil de la Commune qui octroie la concession et par la Municipalité de la Commune qui bénéficie de cette dernière. A noter que la concession a été soumise et validée par le Conseil d'État.*

*Le budget 2025 tient compte des conséquences de cette concession.*

*Il faut aussi relever que le PDDE prévoyait cette solution (octroi de la concession par Vullierens) ou la création d'une association entre les deux communes. La solution de la concession dans ce cas de figure, a été admise comme étant largement la meilleure solution par les deux Municipalités, également par le groupe de travail composé des 6 Municipalités (5+1) avant la fusion. Aucuns travaux supplémentaires à ceux listés dans le PDDE ne découlent de cette concession.*

La convention avec Montricher avait dû être votée par le conseil en octobre 2024, préavis 12/2024. Est-ce différent pour Vullierens ?

*En premier lieu, Montricher ouvert à la collaboration, a toujours souhaité rester autonome dans ce domaine de la distribution de l'eau potable. D'autre part nous ne sommes pas dans le même cas de figure avec Montricher qu'avec Vullierens. Selon le PDDE, Vullierens est dépendant des infrastructures communes avec Hautemorges. Alors qu'avec Montricher nous bénéficions de la proximité des puits pour les interconnecter et ainsi améliorer réciproquement la sécurité d'approvisionnement et surtout, Hautemorges bénéficie du réservoir de Montricher pour améliorer très sensiblement la sécurité de distribution et de la défense incendie des hauts de Pampigny.*

Est-ce englobé dans l'étude du PDDE ? *Oui*

#### **M. Gambarasi – Déchets**

Est-ce nouveau que le ramassage des déchets ménagers compostables se fasse par une entreprise privée ? N'était-ce pas les employés de la voirie qui s'en chargeaient ?

*Depuis la fusion, c'est une entreprise qui assume la récupération et le transport des déchets méthanisables. Avant la fusion les employés communaux de certaines communes collectaient uniquement les déchets méthanisables ou les employés étaient mis à disposition de l'entreprise collectrice des OM.*

#### **Demande en suspens**

*Dans le rapport de la commission de gestion sur l'année 2021, celle-ci demandait de dresser un inventaire des conventions, affaires en cours et engagements vis-à-vis de tiers (page 5 du rapport de la CoGest). Qu'en est-il fin 2024 ?*

*Un inventaire des contrats/conventions de Hautemorges a été établi. Il permet d'avoir un lien direct avec le document dans la GED.*

*Nous débutons la numérisation et inventorions les différents actes des anciennes communes. Ces travaux nécessitent un travail d'archive important. Il sera mené en collaboration avec le bureau qui sera mandaté durant cette année pour la mise à jour des archives. »*

Merci pour vos réponses.

Hautemorges, le 10 juin 2025.

## Questions – réponses séance du 28 avril 2025

### Subventions au développement durable

1. Les objectifs du fonds tels que présenté au préavis 01-2023 étaient :

- 1. La sensibilisation de la population aux problématiques énergétique, climatique et environnementale ;
- 2. La contribution à la réduction de la consommation d'énergie ;
- 3. Le développement du recours aux énergies renouvelables ;
- 4. L'encouragement à des actions de protection de l'environnement et de développement durable.

A ce jour ces objectifs ambitieux sont-ils questionnés. Une réflexion est-elle prévue ?

Le programme communal de subventionnement a été mis en place pour répondre aux objectifs définis dans le fonds. Les subventions ont permis de stimuler :

- l'installation de panneaux solaires (+ 2.7 MWc) et de batteries
- le remplacement de chauffage aux combustibles fossiles par des installations utilisant des énergies renouvelables (PAC),
- la réalisation de CECB Plus
- la mise en œuvre d'amélioration énergétique de bâtiments
- l'achat de vélos, vélos électriques et même de remorques pour vélo.

Ces actions contribuent concrètement et directement aux objectifs du fonds définis à l'article 1 du règlement. L'efficacité du programme doit toutefois être analysée en tenant compte également de facteurs externes (montée du prix de l'énergie, instabilité en Ukraine, ...) qui ont également influencé les comportements.

Le recours à des énergies locales, permettant l'autonomie énergétique, favorise une utilisation durable des ressources. Les actions de la Municipalité sont guidées par cette vision stratégique.

Les actions à mettre en œuvre doivent être constamment réévaluées, car les conditions-cadres peuvent évoluer rapidement (exemple : baisse du coût de rachat de l'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution d'énergie).

En parallèle du programme communal de subventionnement, la Municipalité lance une étude pour évaluer le potentiel photovoltaïque (PV) communal et les opportunités de communautés électriques locales (CEL). Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mesure 4 de la planification énergétique communale. Les buts de cette étude sont les suivants :

- connaître le potentiel photovoltaïque (PV) des bâtiments communaux répartis sur le territoire, afin d'optimiser la valorisation de l'énergie photovoltaïque produite au regard de la nouvelle loi pour l'électricité.
- Définir le projet d'une communauté électrique locale (CEL) pour permettre aux bâtiments communaux, voire d'autres consommateurs, de consommer le surplus de production photovoltaïque communal.

Des informations complémentaires, au sujet du programme communal de développement durable, sont contenues dans les réponses aux autres questions.

2. Pouvons-nous retracer la chronologie pour mettre l'objet dans le contexte ?

13.12.2021	Le Conseil communal autorise la Municipalité à prélever 0.7 ct/kWh d'électricité au titre d'indemnité pour usage du sol. Cet émolument, qui est prélevé directement par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), sera introduit au 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Il est conforme à la législation cantonale relative au secteur électrique (art. 20 LSecEl). Il alimente le Fonds pour le développement durable.
01.01.2022	Début du prélèvement de l'émolument, dont le versement annuel se monte à environ CHF 98'000.-
Courant 2022	Travail conjoint de la Municipalité et de la Commission consultative sur l'énergie et le développement durable, afin d'élaborer un règlement.  En fin de processus, le projet est transmis à l'Unité de droit de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui y apporte quelques remarques cosmétiques.
19.12.2022	La Municipalité adopte le règlement et sa directive
06.02.2023	Le Conseil communal valide le règlement et la directive (préavis 01-2023). Les subventions sont accordées depuis le 01.01.2023 (en rétroactif)
Dès 07.02.2023	Au lendemain de la présentation au Conseil, l'administration communale réceptionne les premiers intérêts d'habitants pour des subventions communales
28.03.2023	Le département de la Jeunesse, de l'environnement et de la Sécurité (DJES) valide le règlement et la directive.
21.06.2023	Mise à disposition du formulaire de demande de subvention, sur le site internet communal
23.06.2023	Courrier envoyé à 98 correspondants (personnes ayant manifesté leur intérêt ou ayant fait une demande de permis pour un objet subventionnable), les informant de la mise en place du programme de subventionnement. Délai de trois mois pour transmettre les demandes rétroactives.
26.06 – 14.07.2023	Réception de 73 dossiers en trois semaines, cumulant en première estimation un montant de subvention de CHF 227'000.- (pour un disponible de CHF 196'000.-), témoignant de l'engouement rapide pour le programme de subventionnement.
22.08.2023	À cette date, un total de 102 demandes ont été reçues, toutes éligibles et cumulant des subventions pour environ CHF 321'000.- (2022 et 2023)
21.08.2023	Le Service technique transmet à la Municipalité, lors de sa séance ordinaire, un point de la situation. Les premières solutions pour rétablir l'équilibre financier commencent à être discutées

Été – automne 2023	Plusieurs options sont étudiées, dont la modification a posteriori de la directive, qui exigerait la modification du règlement. La question de l'égalité de traitement est largement débattue.
27.11.2023	La Municipalité valide la nouvelle directive 2024 (modification des objets subventionnables et des montants des subvention, afin de trouver l'équilibre financier), qui entrera en vigueur le 01.01.2024. La modification de la directive permet aussi de simplifier grandement le travail administratif (traitement des demandes).
11.12.2023	La Municipalité informe le Conseil communal sur la situation concernant le programme de subventionnement durable communal et propose des pistes pour rétablir l'équilibre financier.
01.01.2024	Mise en vigueur de la nouvelle directive 2024.
18.03.2024	Validation par le Conseil communal du préavis n° 03/2024 « Demande d'un crédit complémentaire global de CHF 350'000.- au budget 2024 pour honorer les demandes éligibles de subventions pour le développement durable (période 2022-2023) »
02.12.2024	La Municipalité confirme la directive 2024 pour l'année 2025
19.03.2025	Rédaction de cette note à la CoGest. A ce jour, 203 subventions ont été versées, pour un montant total de CHF 460'022.04. Les 15 derniers mois prouvent le calibrage correct de la directive 2024 (équilibre financier).

### 3. Pouvons-nous estimer l'effet de l'incitation : nombres de demandes supplémentaires par rapport aux années précédentes ?

La générosité des subventions (période 2022-23) a très probablement incité les propriétaires à concrétiser des actions en faveur du développement durable (installations solaires, PAC, vélo, vélo électrique, ..).

Pour les installations solaires, les subventions communales étaient en effet particulièrement généreuses ; elles surpassaient d'environ 35% les aides fédérales (pronovo). Pour les PAC, la Commune offrait 3'000.-, complétant les 5'000.- proposés par le Canton.

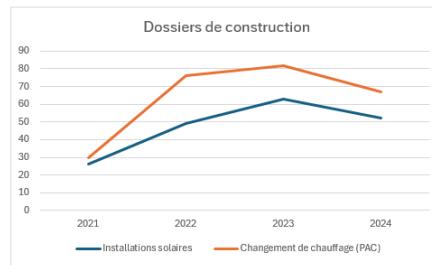
La combinaison des subventions permettait aux propriétaires de réaliser de substantielles économies :

- pour une PAC moyenne, subventions de CHF 8'000.- pour un investissement de CHF 35'000.- (soit 23%) ;
- pour une installation solaire moyenne (12 kWc), subventions de CHF 9'000.- pour un investissement de CHF 36'000.- (soit 25%).

En calibrant bien son installation, un propriétaire pouvait même bénéficier d'une couverture atteignant 32.5% des coûts totaux (installation solaire de 9,12 kWc coûtant CHF 27'000.- : subventions totales de 8'770.- (3'770.- de Pronovo, 5'000.- de Hautemorges).

L'évolution des dossiers traités en police des constructions (voir ci-après) permet de voir une progression de 2021 à 2022, puis un tassement de 2023 à 2024. Le pic observé en 2022-23 coïncide avec la période où les subventions étaient les plus généreuses, ce qui semble confirmer leur effet incitatif. Le tassement correspond à l'introduction de la nouvelle directive 2024, plus restrictive.

	2021	2022	2023	2024
installations solaires	26	49	63	52
changement de chauffage (PAC)	4	27	19	15



Dossiers de constructions traités en police des constructions (2021-2024)

Il semble évident que le programme communal de subventionnement a eu un effet incitatif. Les avantages financiers pour les propriétaires étaient conséquents. La baisse des subventions a d'ailleurs provoqué la baisse des actions en faveur du développement durable, et ceci même si le potentiel à mettre en œuvre (panneaux solaires à installer, PAC ou chauffage au bois à installer, ...) reste importants.

Les données actuelles confirment le potentiel restant. Le potentiel photovoltaïque n'est en effet utilisé à ce jour qu'à 10% (voir la Planification énergétique territoriale (PET), détaillée sur ce point dans la question 4). Quant au systèmes de chauffage durable, une grande marge de progression est possible, quand on sait que 74% des logements sont aujourd'hui chauffés par des énergies fossiles (gaz : 46.6% des logements ; mazout : 27.4% des logements).

Il serait néanmoins imprudent d'attribuer l'augmentation des initiatives durables aux seules subventions communales. La période 2022-2023 a été marquée par plusieurs autres facteurs déterminants qui ont probablement également influencé les décisions des propriétaires vers une plus grande autonomie énergétique. Pour rappel, nous reproduisons ci-dessous les points relevés en août 2023 :

- *La fin de l'énergie à bon marché qui s'annonce (pic de la production de pétrole conventionnel en 2008, pic pétrolier vers 2018) provoquera des tensions et des désordres géostratégiques qui vont en retour perturber les approvisionnements énergétiques.*
- *Ces tensions sont déjà visibles (doublement du prix de l'électricité).*
- *A cela s'ajoute un climat anxiogène de « fin des temps » (crise en Ukraine, dérèglements climatiques, ...) dans nos sociétés occidentales, qui pousse les gens à sortir des énergies fossiles.*
- *Ce mouvement est d'ailleurs encouragé par la classe politique, qui pousse à faire ce que l'on appelle la "transition énergétique", c'est-à-dire à réaliser justement les travaux que subventionne la Commune.*
- *L'orientation politique dans ce sens est confirmée par l'acceptation, le 18 juin 2023, de la loi fédérale sur le climat et l'innovation, et de l'initiative cantonale « Pour la*

*protection du climat » (inscription dans la Constitution cantonal de la protection du climat et de la biodiversité, objectif de neutralité carbone d'ici à 2050, plus généralement ceux de l'Accord de Paris).*

- *C'est dorénavant sur cette orientation que sera pensée la révision complète de la loi cantonale sur l'énergie, longtemps attendue. Selon le conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, il faudra miser sur l'assainissement des chauffages fossiles pour atteindre la neutralité énergétique en 2050.*
- *Ces facteurs vont inciter la population à se tourner vers des solutions d'énergie localisées, et donc soutenir l'installation de panneaux solaires pouvant alimenter la consommation énergétique – au moins partiel – du ménage, d'une PAC et peut-être d'une voiture.*
- *D'autre part, on se rend compte qu'une partie importante du parc immobilier concernés par l'assainissement énergétique (isolation), le changement de chauffage et l'installation de panneaux solaires, est détenu par deux classes de propriétaires vieillissants au profil en partie similaire :*
  - o *les baby-boomers (villas)*
  - o *les agriculteurs (anciennes fermes au sein des villages).*
- *Par manque notamment de moyens (retraite) ou d'envie (« les suivants feront. »), ces propriétaires n'ont entrepris aucun travaux depuis un certain temps. Vu l'âge des propriétaires, ce parc immobilier va commencer à passer à la génération suivante (ou à des promoteurs) dans les 10-15 prochaines années. Les nouveaux acquéreurs entreprendront alors les travaux de rénovation qui ont été remis à plus tard par les anciens propriétaires. Ces travaux, financés par l'hypothèque, verront la réalisation de rénovations énergétiques (isolation, nouvelles fenêtres), la pose de panneaux solaires et l'installation de nouveaux systèmes de chauffage indépendant des énergies fossiles (PAC) – des travaux tous subventionnés par la Commune.*
- *Il en ressort donc que, dans un premier temps, sur les 10-15 prochaines années, les actuels jeunes propriétaires vont se lancer dans les travaux subventionnables que l'on observe aujourd'hui, et qu'ensuite, pour à nouveau en tout cas 10 à 15 ans, les futurs nouveaux propriétaires vont en faire de même. On peut donc considérer que des travaux subventionnables par la Commune vont continuer de s'étaler à un rythme soutenu dans les prochaines 20 à 30 années. Pour autant qu'aucune crise ne re-brasse les cartes d'ici-là !*

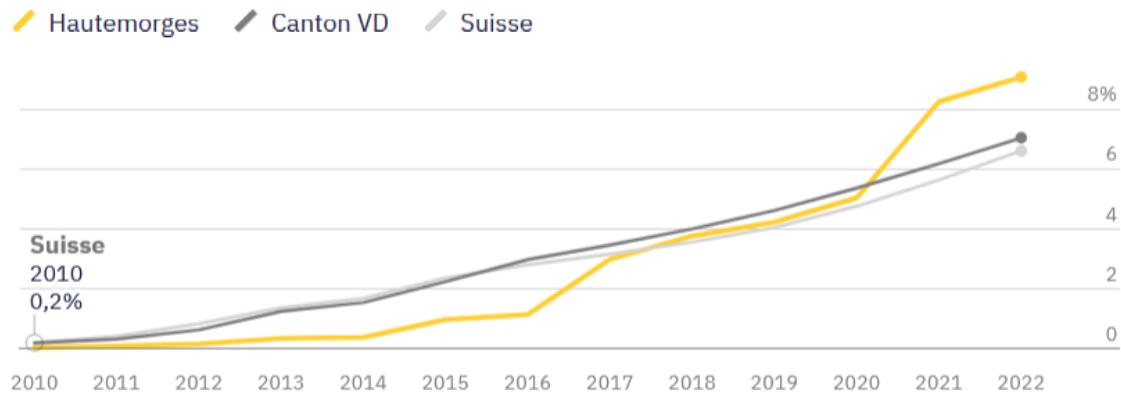
À ce jour, les prix sur l'énergie (gaz, électricité) n'ont pas connu les envolées prévues, mais la situation géostratégique globale reste tendue. Tous les scénarios sont certes aujourd'hui possibles, y compris une récession en Europe, qui pourrait stopper le développement économique (ce qui mettrait en suspens la transition énergétique) ou relancer les énergies fossiles (afin de soutenir la production économique « classique »).

L'illustration ci-après montre la progression de l'énergie solaire dans la commune de Hautemorges. On remarque que :

- la première installation solaire à Hautemorges a été raccordée au réseau en 2008
- Le potentiel a commencé à véritablement se réaliser en 2014
- Un premier saut a été enregistré en 2016
- Après une progression similaire à la moyenne cantonale et fédérale, une deuxième envolée apparaît entre 2020 et 2021
- La progression est à nouveau similaire à la moyenne vaudoise et nationale entre 2021 et 2022.

## Développement de l'énergie solaire à Hautemorges depuis 2010

Potentiel exploité sur les toitures des bâtiments



Les surfaces de toitures utilisées pour le calcul du potentiel exploité sont celles de 2022, ce qui peut légèrement fausser les données des années précédentes.

Grafik: tgr; Quelle: calcul Tamedia, OFEN; Daten herunterladen

Source : <https://www.24heures.ch/ou-en-est-votre-commune-dans-le-developpement-du-solaire-173448718579>



4. Quel est le potentiel restant en panneaux solaires dans la commune ? Quelle proportion est-il raisonnable d'attendre ?

Selon le registre des garanties d'origine, la première installation solaire à Hautemorges a été raccordée au réseau en 2008. En 2023, la commune possède une capacité solaire photovoltaïque installée de 2.7 MWc, aménagée essentiellement en toiture de bâtiments privés (239 installations), soit environ 2.7 GWh de production annuelle (source : Romande Energie). Le photovoltaïque autoconsommé est estimé à presque 6% de la consommation totale électrique, le reste étant distribué sur le réseau. Enfin, selon le Registre cantonal des bâtiments et logements (RegBL), la commune compte **1873** bâtiments (2023).

Potentiel restant : estimation par nombre de bâtiments à équiper

Reprendons ce nombre de 1873 bâtiments sur la commune. Par mesure de précaution, considérons en première approche que 15% de ces bâtiments ne sont pas concernés par la pose d'une installation solaire (toit trop petit ; bâtiment pas connecté au réseau électrique ; implantation peu favorable par rapport au soleil, ...). On obtient ainsi 1600 bâtiments concernés.

À fin 2024, il existait 298 installations solaires<sup>1</sup> sur la commune, soit environ 298 bâtiments équipés (18% du potentiel).

Cela signifie qu'il reste au minimum  $1600 - 298 = \textbf{1302}$  bâtiments à équiper. Si le rythme moyen de 50 installations par an<sup>2</sup> persiste, cela représente plus de 26 ans pour tous les équiper.

Potentiel restant : comparaison avec le potentiel calculé par la Confédération (basé sur le potentiel de production).

Le tout récent rapport de la Planification énergétique territoriale (PET) de la commune de Hautemorges présente les potentiels énergétiques de la commune, notamment ceux liés à la production du solaire photovoltaïque et thermique.

Extrait des données OFEN, le potentiel solaire des bâtiments prend en compte, pour chaque bâtiment, l'orientation des façades et toitures, le productible électrique et thermique ainsi que les catégories de potentiel (faible, moyen, bon, très bon, excellent) des bâtiments.

Le potentiel technique total (= théorique) sur la commune, en solaire photovoltaïque, représente près de 70 GWh pour les toitures et environ 35 GWh pour les façades, pour un total de 105 GWh. Ce total de 105 GWh doit cependant être ajusté : en intégrant des hypothèses prenant en compte le probable déploiement du photovoltaïque (les toitures moyennement ou faiblement appropriés ne seront pas équipées ; seule une part de toitures excellentes (50%) et bonnes et très bonnes (30%) seront équipées),

---

<sup>1</sup> Depuis le début de Hautemorges (1.07.2021) et jusqu'au 31.12.2024, la Commune a connu 175 installations, soit 175 bâtiments équipés. En consultant les données fédérales [à fin 2022 : 185 installations], on se rend compte que 123 installations existaient avant la fusion.  $123 + 175 = 298$ .

<sup>2</sup> La commune reçoit en moyenne 50 annonces d'installations par an (2021 : moyenne annuelle de 26 ; 2022 : 49 ; 2023 : 61 ; 2024 : 52).

l'OFEN estime à **25.8 GWh** le potentiel solaire (env. 23 GWh pour les toits, env. 2 GWh pour les façades). Ce potentiel est considéré comme mobilisable à l'horizon 2050.

Avec une production annuelle de **2.7 GWh** (2023), le potentiel est donc utilisé à 10% sur la commune.

Considérant que la moyenne actuelle des installations est de 14 kWc, correspondant à une production de 14 MWh<sup>3</sup>, cela représente 1650 installations futures<sup>4</sup>. Ce résultat est cohérent avec le calcul basé sur le nombre de bâtiments (1302 bâtiments à équiper, voir ci-dessus).

Il est intéressant de noter que la commune possède de nombreux bâtiments aux potentiels « excellents » et « très bons », ce qui indique qu'elle est bien orientée et que le solaire peut être une force pour la transition énergétique du territoire.

#### Potentiel restant : autres données de la Confédération

D'autres données de la Confédération confirme que, sur la Commune de Hautemorges, environ 10% de son potentiel solaire est actuellement utilisé.

#### Conclusion

On se rend compte que les deux approches, par le nombre de bâtiments (82% à équiper, soit au min. 1302 bâtiments, 18% équipé) ou par le potentiel (90% à équiper, soit env. 1650 bâtiments, 10% équipé), arrivent à des ordres de grandeurs similaires. Cela confirme donc les résultats présentés ci-dessus (1302 bâtiments à équiper, 26 ans pour tous les équiper au rythme moyen actuel de 50 installations/an).

#### Nota Bene

Le potentiel en termes de transition vers des énergies durables est important sur Hautemorges et peut se concrétiser ces prochaines années, et non pas dans un futur lointain (voir réponse à la question 3). Cependant, le fait qu'il reste beaucoup de panneaux à installer ne signifie pas forcément qu'il faille continuer à les subventionner.

5. Quelles sont les principales raisons qui ont mené à la dépense supplémentaire : Est-ce une question de manque/absence/excès de formation, contrôle, approfondissement de la question, conseil, opinions diverses ?

Le règlement et la directive ont été rédigés en étroite collaboration entre la Municipalité et la Commission Énergie et développement durable. Les objets subventionnables et le montant des subventions ont été déterminés en s'appuyant sur les règlements et directives d'autres communes, notamment Etoy et Aubonne. A posteriori, il a été constaté que les conditions reprises d'Etoy et d'Aubonne étaient trop généreuses pour que le programme de subvention de Hautemorges conserve l'équilibre financier.

Le contexte général des années 2022 et 2023 (voir réponse à la question 3) a peut-être aussi favorisé l'engouement constaté pour les subventions communales.

---

<sup>3</sup> sous nos latitudes, on considère que 1 KWh installé correspond à une production de 1'000 KWh (1 MWh)

<sup>4</sup> production potentielle 25.8 GWh – production installée 2.7 GWh = production à installer 23.1 GWh ; 23.1GWh = 23'100 MWh ; 23'100 MWh / 14 MWh/installation = 1650 installations futures.

## 6. À quel rythme les demandes entrent-elles aujourd'hui ?

Rythme de réception des demandes :

- Période 2022-23 : 100/an
- Période 2024 : 74/an
- Période 2025 : 43/an (moyenne annualisée, calculée au 15.03)

7. Pouvons-nous avoir un point de situation détaillé sur les demandes 2024 par type, soit : amélioration énergétique des bâtiments, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, CAD, remplacement chauffage, vélo électrique .. et sur l'état du compte « Subvention développement durable » ainsi touché ?

- Situation des demandes 2024 : voir PDF joint
- État du compte :  
Ci-après, un tableau récapitulatif des contributions par année de réception des dossiers payées durant 2024.

Année comptable	Emoluments reçus	Subventions payées selon les dossiers reçus en		Attribution au fonds (+) Prélèvement au fonds (-)	Solde du fonds
		2024	2023-2022		
2022	98'334.15			98'334.15	98'334.15
2023	98'948.30		0.00	98'948.30	197'282.45
2024	98'986.40	-23'700.09	-197'282.45	-121'996.14	75'286.31
Total :	296'268.85				
<hr/>					
Compl. 2022-2023 *	350'000.00		-173'335.80		176'664.20
<hr/>					
Total à fin 2024		-23'700.09	-370'618.25		75'286.31

\* Ce montant de CHF 350'000.- provient du préavis complémentaire au budget 2024 n° 03/2024 proposé au Conseil dans sa séance du 18.03.2024, afin de pouvoir honorer les subventions annoncées pour 2022 et 2023.

A fin 2024, le montant des dossiers 2022-2023 payés se monte à CHF 173'335.80. Le solde non-utilisé de CHF 176'664.20 s'éteint au 31.12.2024, car dans le budget de fonctionnement.

Alors que des dossiers 2022-2023 sont encore en traitement et en attente de paiement, un nouveau montant de CHF 220'000.- a été porté au budget 2025.

Ce tableau montre que :

- Les dossiers « 2024 » complets et payés sur 2024 représentent CHF 23'700.09
- La différence 2024 entre la capacité (CHF 98'986.40) et ces dossiers payés (CHF 23'700.09), soit : CHF 75'286.31 a été transféré au fonds de réserve et en compose son solde.
- Les capacités 2022 (CHF 98'334.15) et 2023 (CHF 98'948.30) ont été totalement attribuées.
- Comme expliqué précédemment, le complément au budget de CHF 350'000.00 a été partiellement utilisé durant 2024. Le surplus des dossiers 2022-2023 complets et payés représentent CHF 173'335.80. C'est pourquoi un montant de CHF 220'000.00 pour solder ces dossiers 2022-2023 a été mis au budget 2025.

8. Le Règlement concernant l'utilisation du « Fonds pour le développement durable » stipule à l'article 3 alinéa 3: Des projets de services communaux peuvent également être soutenu par ce fonds. Y a-t-il des projets en gestation et dans quel avenir ?

Plusieurs projets de services communaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable :

- Installation d'une borne de recharge publique à Apples
- Étude stratégique pour le déploiement d'installations solaires sur les bâtiments communaux et leur mise en œuvre
- Étude de faisabilité pour la création ou l'extension d'un chauffage à distance (CAD) et sa réalisation
- Développement d'une communauté électrique locale

Le règlement autorise, sous certaines conditions, l'utilisation du « Fonds pour le développement durable » par la Commune. Des ressources financières seraient disponibles dans ce fonds pour ces initiatives. Toutefois, la Municipalité n'a pas encore pris la décision d'y recourir pour financer, même partiellement, des projets communaux liés au développement durable.

9. Situation du fonds au 31.12.2024 ?

[Voir PDF joint.](#)

10. Répartition des subventions : PV, rénovation des bâtiments, remplacement chauffages, raccordement à un CAD, vélo ?

[Voir PDF joint.](#)

11. Est-ce que la disponibilité de fonds a été épuisé en 2024 ?

[Non. Au 31.12.2024, le solde prévisionnel \(positif\) était de CHF 24'000.- \(voir PDF joint\).](#)

12. Si la disponibilité en 2024 a été dépassé, quel montant a été reporté à 2025 ? Comment se gère cet excédent ?

Le controlling financier permet de connaître le résultat annuel du programme de subventions.

En 2024, le montant des subventions était inférieur aux montant disponible (émoluments).

L'année où le montant des subventions éligible dépasserait le disponible, ce dépassement serait réglé prioritairement avec le disponible de l'année suivante.

La Municipalité applique le règlement concernant l'utilisation d'un éventuel solde annuel (montant des subventions d'une année civile qui serait inférieur au disponible de cette même année).

13. Est-ce que tous les demandeurs de 2022 et 2023 ont été payés ? Tout est réglé ?

Parmi les dossiers complets concernant 2022 et 2023 :

- 2 sont en cours de traitement (les annexes viennent d'être reçues)
- les subventions ont été versées pour tous les autres (171).

L'ensemble des demandes 2022 et 2023 n'est cependant pas encore réglé. Vingt-neuf dossiers restent ouverts, car les demandeurs doivent encore fournir des pièces (annexes).

(situation au 19.03.2025)

14. Le tableau des entrées et engagement est-il tenu à jour mensuellement ?

Le tableau des entrées et engagements est actualisé en temps réel, à chaque nouvel événement (demande, paiement). Il est ainsi constamment à jour.

**Nota Bene**

La Municipalité et le Service technique restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**CoGest – Maison des jeunes – préavis 02-2023 et 08-2024**

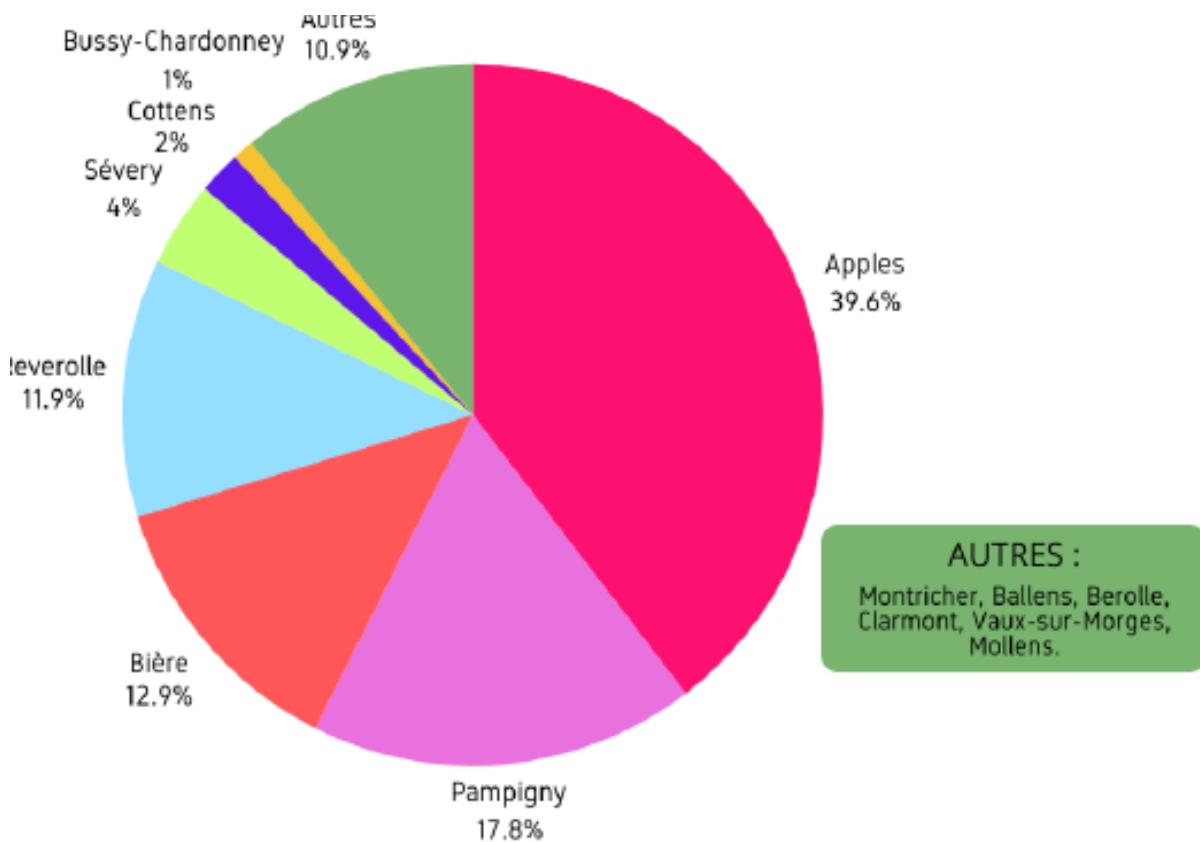
**Questions à la municipalité – mars 2025**

1. Contexte

Après une année complète d'utilisation : Pourriez-vous préciser la fréquentation, les tranches d'âge concernées, la provenance (Hautemorges ou hors commune) ainsi que les associations ou sociétés qui utilisent la structure ?

En moyenne, 10 enfants par ouverture âgés de 12 à 16 ans. L'UAPE de l'ASIABE occupe également les lieux certains jours après le repas de midi pour des activités. Espace prévention (infirmière de la petite enfance) vient également un matin par semaine pour conseiller les jeunes parents de la région.

Provenance :



Quels sont les horaires d'ouverture et le taux d'occupation constaté ?

Mardi (16h-19h), mercredi (14h-18h), jeudi (16h-19h), vendredi (16h-21h30) + animations ponctuelles.

En moyenne, 10 enfants par ouverture âgés de 12 à 16 ans.

Quel retour avez-vous reçu de la part des utilisateurs, des parents et des communes avoisinantes ?

Les enfants qui fréquentent la Maison des jeunes sont très satisfaits et de nombreux témoignages sont positifs (voir brochure). Les retours des parents sont également très bons. Les communes voisines ont accueilli ce projet de manière positive.

Quel bilan la Municipalité dresse-t-elle à ce stade ?

Positif. Nous sommes très contents du travail des animateurs très complémentaires. L'objectif est également d'arriver à augmenter l'âge moyen des utilisateurs.

## 2. Mandat des animateurs

Objectifs et ressources : Quels sont les objectifs pédagogiques définis pour l'animation ?

- la socialisation et le dialogue
- le développement du sens des responsabilités
- l'apprentissage de l'autonomie
- la lutte contre l'exclusion et la marginalisation
- la prévention sociale et sanitaire
- l'accroissement de l'estime de soi
- le développement du respect d'autrui

Combien d'animateurs sont actuellement en poste (en équivalent temps plein), sachant que 0,6 EPT étaient prévus initialement ?

2 animateurs pour un total de 1EPT

Le mandat couvre-t-il uniquement les heures d'ouverture ou inclut-il également d'autres tâches (réseautage, coordination, etc.) ?

De nombreuses autres tâches sont réalisées par les animateurs qui gèrent de manière autonome la Maison des jeunes, tant au niveau de la préparation, des achats, de la promotion (flyers, réseaux sociaux, etc.), des animations ponctuelles qui sont organisées dans les différents villages, etc. De plus ils participent également aux rencontres intercentres.

Difficultés éventuelles : Quelles difficultés avez-vous pu relever, par exemple en lien avec la participation, les horaires ou les comportements ?

La principale difficulté, pour le moment, est d'attirer des jeunes plus âgés.

Pas de gros problème avec les horaires, qui ont évolué, le comportement des jeunes ou la participation.

### 3. Construction

Dépassement budgétaire : Vous mentionnez un écart de 20 000 CHF principalement dû à l'isolation et à la main-d'oeuvre communale. Pourriez-vous rappeler le contexte de la décision qui a conduit à poser une isolation supplémentaire hors préavis ?

Le premier hiver, nous avons dû batailler avec le chauffage pour permettre à nos animateurs et aux enfants d'être accueillis dans des conditions acceptables. Ne voulant pas revivre une saison froide dans les mêmes conditions, nous avons cherché une solution pour remédier à ce gros problème. La meilleure option à nos yeux était de faire une isolation périphérique du bâtiment. De plus la réalisation de la fresque a conforté cette décision.

Heures des employés communaux : Comment ont été comptabilisées les heures de travail des employés communaux ? Le forfait de 50 CHF/heure s'applique-t-il à tous types de travaux (par exemple : forages, travaux routiers, etc.) ?

C'est un tarif horaire moyen qui s'applique à tous les types de travaux.

Les heures de travail des employés communaux ne sont justement pas comptabilisées dans le préavis, car déjà comptabilisées dans le fonctionnement.

Priorités communales : La commune a-t-elle consacré davantage de ressources à ce projet que prévu, et si oui, quels autres projets ont éventuellement été retardés ou rééchelonnés ?

La commune a mis les ressources nécessaires pour mener à bien le projet. Au vu du délai réduit, les collaborateurs communaux ont permis d'avoir la flexibilité nécessaire. Des travaux d'entretien courant (travaux de peintures, de nettoyages, d'électricité, de menuiserie, etc..) ont pu être décalés dans le temps sans péjorer les services.

### 4. Fonctionnement

Budget annuel : Le montant de 109 000 CHF annoncé pour 2024 a-t-il été respecté au pro-rata?

Le montant de CHF 109'000.- correspond à l'estimation d'une année complète de fonctionnement, imaginée lors du préavis d'investissement rédigé en 03.2023.

Il est à préciser que ce budget de CHF 109'000.- tient compte de CHF 17'000 d'amortissement des travaux d'aménagement et CHF 3'000.00 pour l'énergie (électricité et pellets) qui ne sont pas dans l'exploitation. Il est donc plus approprié de prendre en compte un budget initial de fonctionnement de CHF 89'000.-.

Le budget de fonctionnement 2024 pour la Maison des Jeunes se monte à CHF 121'400.- et tient compte de 0.4 EPT supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de cette prestation. Au vu de la tendance des comptes de la Maison des Jeunes 2024, les coûts salariaux semblent inférieurs au budget, tout comme les comptes d'achat de matériel. L'année 2024 tient donc parfaitement son budget.

Comment se présente le budget 2025 ?

Le budget 2025 reprend les montants du budget 2024, sauf pour les salaires, qui ont été augmentés d'env. CHF 5'000.-. Le budget 2025 se monte donc à CHF 126'800.-

Ci-après, un fichier récapitulatif des budgets et comptes de la MdJ, soit :

Annexe aux rapports de la CoGest sur les préavis 9 et 10-2025

<b>Récapitulatif Maison des Jeunes</b>	Budget 2025		Comptes 2024 (partiellement bouclés)		Budget 2024		Comptes 2023 (Ouverture MdJ en 12.2023)		Budget 2023		Préavis 02/2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>Résultat annuel du 3580 + 7150</b> (colonne Charges = Profit, colonne Revenus = Déficit)		<b>114'650.00</b>		<b>65'754.37</b>		<b>139'300.00</b>		<b>18'420.75</b>		<b>58'000.00</b>		<b>109'000.00</b>
<b>7150 Maison des Jeunes</b>	<b>126'800.00</b>	<b>29'900.00</b>	<b>97'628.37</b>	<b>36'400.75</b>	<b>121'400.00</b>		<b>23'618.55</b>	<b>6'133.35</b>	<b>55'000.00</b>		<b>89'000.00</b>	
3011.00 Traitements du personnel	90'000.00		58'052.30		41'200.00		3'071.10		1'300.00		3'000.00	
3030.00 Assurances sociales		8'400.00		5'466.95		4'000.00		289.30				
3040.00 Caisse de pension		9'400.00		4'672.40		4'300.00						
3050.00 Assurances accidents et maladie		3'600.00		1'131.55		500.00		49.25				
3060.00 Indemnisation et remboursement de frais		500.00		8.00		1'000.00				500.00		1'000.00
3111.00 Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules			665.90		12'000.00		6'400.65		6'700.00		12'000.00	
3135.01 Achats de fournitures et matières premières	12'000.00		6'121.92		500.00				200.00		500.00	
3182.00 Frais de téléphone, internet et redevance radio-TV		900.00		165.55		1'200.00		18.75		600.00		1'200.00
3185.00 Honoraires et frais d'expertises		2'000.00		21'343.80		56'700.00		13'789.50		45'700.00		71'300.00
4359.00 Ventes et prestations de services			700.00		734.10				6'133.35			
4510.00 Participations et subventions du Canton			29'200.00		35'666.65							
<b>3590 Bâtiment Maison des Jeunes</b>	<b>17'750.00</b>		<b>4'526.75</b>		<b>17'900.00</b>		<b>935.55</b>		<b>3'000.00</b>		<b>20'000.00</b>	
3120.00 Achat d'eau, d'énergie et de combustible		750.00		4'526.75		900.00		935.55		3'000.00		3'000.00
3310.00 Amortissement obligatoire du patrimoine administratif	17'000.00		.00		17'000.00		.00		.00		17'000.00	

Comment sont réparties les dépenses entre les différents postes (par exemple : personnel, entretien, activités, etc.) ?

[Voir tableau ci-dessus](#)

Responsabilités et assurances : Quelles sont les responsabilités respectives de la commune et des divers acteurs en cas de problème sur le site ? La commune dispose-t-elle d'une couverture d'assurance adaptée ?

[Les animateurs sont des employés de la commune, couverts par nos assurances.](#)

#### Dommage touchant des jeunes

Si une faute ou un défaut de surveillance incombe aux animateurs, la police RC Helvetia No 4.001.431.504 de la Commune de Hautemorges devra intervenir sous l'angle d'un dommage causé à un tiers.

#### Dommage causé à un tiers par des jeunes

Si le dommage est imputable à un défaut de surveillance des animateurs, la RC de la Commune devra intervenir.

Si un tel dommage est causé sans défaut de surveillance ou faute imputables aux animateurs, la RC de la Commune n'interviendra pas.

Dans un tel cas de figure il faudra se tourner vers la RC Privée du jeune, respectivement de ses parents.

[En cas d'acte délictuel, la RC Privée pourrait refuser d'intervenir.](#)

Subvention cantonale :

Vous mentionnez une aide cantonale de démarrage de 90 000 CHF répartie sur trois ans, pouvant être allouée à la fois à l'investissement et au fonctionnement. Pourriez-vous expliquer où ce montant est/sera reflété dans les comptes et l'idée derrière l'affectation en intégralité au fonctionnement ? Comment envisager les années suivantes ?

[Voir tableau](#)

Comme c'est une aide au démarrage, c'est plus pour aider et limiter les charges annuelles durant la phase de lancement du projet, le bâtiment lui va rester encore quelques années et pourrait servir à d'autres activités si la maison des jeunes devait ne pas être pérennisé.

Avec confiance et nous l'espérons avec le soutien d'autres communes de la région. (ASIABE)

## 5. Vision future

Perspectives d'évolution : Quelle est la vision de la Municipalité quant à l'évolution de l'utilisation de la Maison des Jeunes ?

Continuer à exploiter de manière efficace cet endroit tout en prenant soin de maîtriser les couts.

Le projet a été présenté aux communes de l'ASIABE. Celles-ci se sont montrées intéressées par ce projet. Des contacts seront repris avec ces communes afin de discuter de l'évolution de la structure et de définir d'une éventuelle participation financière.

Nous avons convié les communes de l'ASIABE à la journée d'inauguration de la structure afin qu'elles puissent voir les locaux mis à disposition des jeunes de notre région.

Quels changements ou améliorations sont envisagés ?

Pas de grande évolution prévue.

Il faut se laisser un peu de temps, la structure n'a ouvert que le 5 décembre 2023

Politique sociale : Comment cette initiative s'inscrit-elle dans la politique sociale de la commune ?

Il n'y a pas vraiment de « politique sociale » clairement définie, mais l'idée est de rester pragmatiques et garder un œil attentif sur les besoins de notre population.

Quels sont les besoins pour les 12-25 ans dans les différentes localités de la commune?

A discuter en séance

Nous sommes en discussion avec quelques jeunes pour des projets spécifiques.

Nous avions fait un sondage lors du lancement de la Maison des Jeunes.

Optimisation des locaux : Dans le rapport de la commission ad hoc, il est fait mention d'une possible optimisation de l'utilisation des locaux. Pourriez-vous préciser les pistes envisagées ?

L'optimisation des locaux a déjà commencé avec l'UAPE de l'ASIABE et l'infirmière de la petite enfance. D'autres pistes sont étudiées sont étudiées, tel un lieu de rencontre intergénérationnel ou d'autres, selon les opportunités du moment.

Nous avions par exemple convié les jeunes citoyens à la Maison des Jeunes avant d'aller souper ensemble, mais le succès ne fut pas au rdv, et nous avons même dû annuler la soirée.

## CoGest: questions: Préavis 06/24 « Réfection cuisine collège Jura »

\* Quels ont été les adjudicataires pour chacun des postes concernés par le préavis ?

- Le changement des cuisines à StylRoc
- Les travaux électriques à Delay électricité
- Les travaux sanitaires à Norbet Pittet
- Le changement des fenêtres à Alutech
- Le changement moustiquaires et stores à Alutech
- Les travaux de peinture à Bilal
- Les travaux de carrelage à Sporer

\* Le mandat pour l'achat et l'installation des fenêtres ont été donnés au Municipal exécuteur de l'oeuvre, pouvons-nous voir les devis des autres adjudicataires ?

Offres (F) : Fenêtres / (M) : Moustiquaires / (S) : Stores

- Offres APF : 14'544.85(F) + 3'776.00(M) = CHF 18'320.85 (sans les stores : APF ne faisait pas les stores)
- Offres Zurburchen + Kuonen : 11'322.05(F) + 8'697.25(M+S) = CHF 20'019.30
- Offres Alutech : 14'000.00(F) + 7'400.00(M+S) = CHF 21'400.00

\* Au cas où le montant du devis gagnant a été plus haut que le montant des devis concurrents, comment se justifie cette adjudication ?

Le travail a été attribué à Alutech, qui a proposé des fenêtres en aluminium de meilleure qualité que celles en PVC. En règle générale, l'aluminium est 20 à 40 % plus coûteux que le PVC. Nous avons toutefois négocié un

rabais supplémentaire de CHF 500.- avec Alutech. Finalement, leur offre reste 6 % plus élevée que celle Zurburchen + Kuonen pour des fenêtres en PVC. Il est également à noter qu'Alutech est une entreprise basée sur la commune d'Hautemorges.

FM s'est récusé lors du traitement de ce point par la Municipalité.

\* Dans le rapport de la commission d'hoc, il a été stipulé que d'un point de vue technique, il était prévu: - des plans de travail en granit lisse et les plans de cuisson en vitrocéramique - du carrelage au sol plutôt qu'une résine qui nécessite plus d'entretien - le plafond sera obturé à certains endroits et entièrement rafraîchi - le luminaire existant (néons) sera remplacé par du LED - une seule plonge par bloc est prévue (au lieu de deux actuels), ceci pour gagner de la place sur le plan de travail - des fours pyrolyses seront prévus ainsi qu'un lave-vaisselle avec fonction rapide, plus adapté à l'utilisation des besoins de l'école Tout cela a-t-il pu être réalisé ?

Tout a été réalisé.

\* Dans son rapport, elle demandait également, pour des questions de sécurité, un téléphone fixe et une couverture anti-feu. Avez-vous pu accéder à ces demandes ?

Pour le moment le téléphone fixe n'a pas été installé. Dans le cadre de la mise à jour du réseau informatique par l'ASIABE, il sera regardé à ce moment-là, la nécessité d'installer un téléphone IP (par internet). Une couverture a été installée.

\* À qui appartient ce local ?

A la commune

\* À quelles exigences de la DGEO la location à d'autres utilisateurs est-elle soumise ? Les autres utilisateurs ne doivent pas toucher au matériel scolaire.

\* Quelles contraintes sont relatives à l'utilisation de la cuisine par/pour/via la commune ?

Les locaux doivent être rendus propres et disponibles pour le début des cours.

\* Quelles parties de ce local ont quel rôle, quels droits ? Et selon quels accords ?

Des armoires privatives ont été installées pour les sociétés (jeunesse, Pot-au-feu et paysannes vaudoises)

\* Quelle est la politique de location d'une telle salle ?

La mise à disposition le plus possible aux sociétés locales et à la population lorsque la cuisine scolaire n'est pas utilisée par l'école.

\* À quel prix est louée la cuisine à l'ASIABE ?

CHF21'000.-/an

\* Quels sont les coûts annuels estimés ?

Coûts annuels collège Jura

- Energie : CHF 17'000.-
- Coût entretien / nettoyage : CHF 30'000.-
- Divers : CHF 3'000.-
- Total annuel : CHF 50'000.-

A ce montant, il convient d'ajouter le montant d'amortissement des travaux de la cuisine (210'000.-/30ans) : CHF 7'000.-

\*Quelle est la marge subventionnée par la commune ? Aucune

## Synthèse des questions location **des locaux communaux**

Quel motif fait qu'une salle ne peut être réservée dans un délai plus court que 3 semaines sur Gestimmo ?

Il faut un délai minimum de 3 semaines. En effet, lorsque nous recevons une demande de location de salle sur Gestimmo (logiciel de réservation), le traitement de cette demande peut prendre de quelques heures à quelques jours, en fonction de la disponibilité dans les services.

En fonction du type de salle, de la disponibilité de la salle et des collaborateurs, de l'urgence et du type d'évènement, les délais peuvent être plus court sur appel au service location.

Quelle est le taux d'occupation des salles et est-ce la municipalité juge suffisant la quantité de salles disponibles sur le territoire de Hautemorges ?

Concernant le taux d'occupation des salles, nous avons 2 catégories distinctes :

- Les salles polyvalentes ou salles de gym qui sont occupées principalement par les écoles ;
- Les salles destinées uniquement à des activités et des locations.

Pour la première catégorie, les salles de gym Apples (Léman et Plateau), la salle de gym de Chaniaz et celle de Pampigny sont occupées en journée par les écoles. Dès 17h, de nombreuses sociétés y organisent des cours du lundi au jeudi. Les vendredis et week-ends sont réservés aux locations diverses pour les sociétés ou des personnes privées.

Pour la seconde catégorie, des salles telles que celle de Sévery, Bussy-Chardonney et Cottens, des cours sont organisés durant les journées et les soirées, du lundi au jeudi. Les vendredis et les week-ends sont réservés pour les locations.

Bien que les salles soient toutes déjà bien occupées. Nous pensons que le nombre de salles est suffisant pour les activités et les manifestations de Hautemorges, car les diverses capacités (de 10 à 480 personnes) offrent un grand choix à notre population et aux personnes extérieures. Le cas échéant, une alternative est toujours proposée.

Qu'est ce qui empêche qu'une salle soit louée 2x le même week-end, vendredi compris ? Y aurait-il des solutions à envisager ?

Lorsque nous louons une petite salle (du vendredi au dimanche), il n'y a en principe qu'une location durant ces 3 jours. En effet, il faut pouvoir préparer au préalable le matériel demandé par les locataires. A la fin de chaque location, il faut vérifier que la salle a été rangée et nettoyée selon les instructions. Il faut également vérifier que le matériel fourni soit propre et en bon état.

Pour la location des grandes salles (Apples, Chaniaz et Sévery), les salles sont mises à disposition dès le vendredi à 17h pour préparer la salle jusqu'au dimanche dans la matinée pour les rangements et nettoyages. Dans ce cas, aucune autre location ne peut être prévue.

De manière générale, les locataires rendent la salle à l'heure et à la date prévue, mais ce n'est pas toujours le cas. Il faut parfois demander un nettoyage supplémentaire.

A noter qu'il arrive que deux manifestations se déroulent sur le même week-end, par exemple une manifestation a lieu le samedi au foyer de la salle polyvalente d'Apples. Le dimanche, la salle polyvalente d'Apples est seule utilisée. Ce sont des sociétés qui ont l'habitude de faire ainsi depuis plusieurs années et qui arrivent à s'entendre.

Quel est le pourcentage des locations à des gens extérieurs à la commune ?

Environ 60% pour les habitants ou les sociétés de Hautemorges, 40% pour les personnes extérieures. Cela est très variable en fonction des salles.

Selon la municipalité, quels sont les défis principaux dans la location des locaux communaux ?

Mettre à la disposition des habitants et sociétés de Hautemorges, des locaux propres et bien entretenus, correspondant à leurs besoins et à un tarif adapté aux prestations.

### **Cogest : Synthèse des questions Service technique :**

Comment se déroule le processus de la rédaction et validation en municipalité d'un préavis pour présentation au conseil communal ?

- Discussion entre le Municipal et service technique
- Rédaction du préavis par le service technique
- Lecture et validation du préavis par le Municipal
- Le préavis est soumis à la Municipalité pour validation
- Le préavis est transmis au bureau du Conseil communal
- Réception des questions des commissions et rédaction des réponses par le ST
- Validation des réponses par la Municipalité
- Transfert des réponses aux Commissions

Comment le service technique reçoit les informations quant au préavis à venir et quel délai a-t-il pour transmettre les informations ?

La Municipalité a un tableau de bord avec la planification des projets basé sur le plan de législature qui sert de base pour le service technique. Le service technique a un tableau de bord des différents projets et travaux en cours.

Est-ce qu'une étude de plusieurs options ou variantes est demandée ?

Oui, en fonction du projet, différentes variantes et scénarios sont étudiés afin de pouvoir choisir la meilleure option.

Les entreprises locales sont-elles privilégiées dans l'attribution de certain mandat ?

Oui, néanmoins, celles-ci sont mises en concurrence et si celles-ci sont plus cher, un geste leur ait demandé afin d'avoir le meilleur prix. Les procédures sur les marchés publics sont respectées.

Lors de l'acceptation du DDP concernant Pampicentre nous avons entendu que vous n'aviez pas les ressources suffisantes pour mener à bien un tel projet. Travaillez-vous toujours à flux tendu ? Quels constats pouvez-vous en tirer ?

Pas forcément toujours à flux tendu, un projet comme Pampicentre aurait nécessité 0.3 EPT au service technique. Actuellement le service technique dispose de 3 EPT en personnel technique. Cela voudrait dire qu'il aurait été nécessaire de mettre de côté d'autre projets qui ont un intérêt public important.

De quelles compétences le service technique ne dispose pas suffisamment ?

Le service technique a les compétences nécessaires pour assurer un service de qualité. Pour certains projets qui demandent d'autres compétences, nous demandons à l'extérieur au vu du besoin ponctuel.

Est-ce que les questions et remarques du conseil communal sont transmises au service technique pour une meilleure anticipation des points à améliorer ?

Oui, la communication est faite au service technique

Le service technique tient-il une liste des travaux d'entretien prioritaires et non prioritaires ?

Le service technique travaille avec plusieurs planifications, notamment :

- PGEE
- PDDE
- Planification d'entretien des routes
- Planification des chemins agricoles
- Planification énergétique territoriale
- Planification d'entretien des cours d'eau (en cours de réalisation)